



Rapporteur : M. SOHIER

N° CP\_2025\_0438

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

## Indemnisation des préjudices en application du régime de responsabilité civile du Département

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme BILLARD (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. BOHANNE (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 1240 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine est en auto-assurance pour le régime de sa responsabilité civile.

En effet, la relance de l'appel d'offres pour le renouvellement de l'assurance en responsabilité civile du Département a abouti à son infructuosité.

La situation du Département n'est pas isolée. L'ensemble des collectivités territoriales subissent des difficultés pour assurer le renouvellement de leurs assurances, voire une impossibilité de pouvoir renouveler une assurance faute de proposition.

Si le Département poursuit sa mobilisation pour contracter à nouveau une assurance en responsabilité civile et en particulier, en instaurant un régime de franchise, il n'en demeure pas moins que des sinistres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été déclarés auprès du Département.

Les réclamations adressées au Département ont fait l'objet d'un examen particulier, notamment l'existence de la matérialité des faits, le lien de causalité engageant la responsabilité civile du Département et la valorisation des préjudices avancés dans le cadre juridique s'imposant au Département.

Pour l'évaluation du préjudice, il est à noter qu'en cas de remplacement du bien endommagé, les montants évalués intègrent systématiquement la valeur résiduelle du bien au moment de la réclamation ainsi que son coefficient de vétusté.

Pour ce deuxième trimestre 2025, le Département est actuellement redevable au titre de sa responsabilité civile de 16 171,01 euros correspondant au coût total des indemnités de sinistre détaillé dans l'annexe 1.

L'ensemble des rejets est listé dans l'annexe 2.

Cette dépense est affectée sur l'imputation suivante : 65-4213-65888-P112.

## Décide :

**- d'approuver les indemnités de sinistres pour un montant total de 16 171,01 euros, dont la liste figure en annexe 1 ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la résolution et l'exécution des règlements amiables y afférents et à rejeter les réclamations, dont la liste figure en annexe 2.**

## Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0438

Pour extrait conforme